



Marché de Noël

LES 11, 12 ET 13 DÉCEMBRE 2026

NOUVEAUTÉ



PLACE DU CHAMP DE FOIRE

Sous chapiteau de 600m2 avec plancher et fermé

Un marché de Noël traditionnel avec des animations et spectacles dans la Salle des fêtes, un village gourmand sera le lien entre l'espace exposants et l'espace ateliers et spectacles

Dossier de candidature Stands exposants



Ce dossier de candidature est à retourner **avant le dimanche 18 octobre 2026** complété et accompagné des éléments indiqués dans la rubrique page 3 « pièces à fournir » :

Par courrier : Service communication & Festivités
8 rue de la Haute Lande 33770 SALLES

Par mail : evenement@villedesalles.fr

Vous êtes une association

Nom de l'association :

Nom et prénom du référent :

Adresse :

.....

Téléphone :

Mail :

Site internet :

Réseaux sociaux :

Vous êtes un professionnel

Nom de l'entreprise :

Nom et prénom du responsable :

N° de registre commercial :

Activité :

.....

Adresse professionnelle :

.....

Téléphone :

Mail :

Site internet :

Réseaux sociaux :

A. Conditions de participation

Cases à cocher :

- ☐ Alimentaire/Épicerie fine
- ☐ Décoration
- ☐ Arts de la table
- ☐ Artisanat
- ☐ Hygiène et beauté

- ☐ Bijoux
- ☐ Vêtements/Accessoires
- ☐ Jeux/Jouets
- ☐ Décorations de Noël
- ☐ Autre (préciser) :

Liste complète des produits commercialisés lors de la manifestation (Fournir photos produits) :

.....

.....

.....

B. Emplacement

NOUVEAUTÉ 2026



PLACE DU CHAMP DE FOIRE

Stand exposant sous chapiteau éclairé avec plancher et fermé

Tarifs:

Stand exposant 3m x 2,25m sous chapiteau éclairé, avec arrivée électrique, comprenant 2 tables (environ 2m x 0,70m) et 2 chaises :

- 100€ pour la durée du marché (gratuité pour les associations)
- Pour tous : 200€ de garantie non-encaissée (chèque à l'ordre du Trésor Public)
- le paiement sera effectué par virement après réception de la facture envoyée par l'adresse mail logistique@villedesalles.fr

Besoins techniques

Puissance électrique nécessaire (en Watts – information obligatoire) :

Type de branchement : ☐ MONO ☐ TRIPHASÉ ☐ 32A ☐ 63A

Type de matériel utilisé (lister tout le matériel électrique avec leur puissance et matériel non électrique)

.....

.....

C. Remarques générales

Lieu :

Le Marché de Noël se situe sur la place du champ de Foire, sous une tente non chauffée. Cet événement communal phare met en valeur des artisans et commerçants aux produits inédits, originaux et régionaux. L'organisateur propose également des animations tout au long de la manifestation et s'assure les services d'un professionnel pour promouvoir les stands et produits des exposants. Un service de gardiennage sera présent les nuits du vendredi au samedi et du samedi au dimanche afin d'assurer la sécurité du site et des produits.

Contraintes :

- De lieu, il s'agit d'un espace partagé.
- De temps, ouverture du Marché sur 3 jours, avec des créneaux horaires d'ouverture au public à respecter impérativement.
- De décoration, il vous sera demandé de décorer votre stand afin de contribuer à une ambiance conviviale et féérique autour de Noël
- De coût, les produits doivent être proposés à des prix abordables.
- De traçabilité, nous vous demanderons de spécifier la provenance des produits et de privilégier des produits locaux
- De faisabilité et d'acceptabilité, prévision du stock, lieu de stockage, conservation des produits, hygiène du site...
- D'aménagement et d'équipement, les lieux d'accueil destinés aux clients doivent être accessibles, tenus propre et en bon état

PIÈCES À FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

Seuls les dossiers de candidature comprenant l'ensemble de ces pièces seront acceptés :

Cases à cocher

- ☐ Le dossier de candidature complété et signé
- ☐ La photocopie recto/verso d'une pièce d'identité
- ☐ Une attestation de police d'assurance responsabilité civile professionnelle OU personnelle en cours de validité
- ☐ Pour les commerçants : N° RC ou RCS - joindre l'extrait de Kbis du registre du Commerce
- ☐ Pour les artisans : Attestation d'inscription au registre des métiers
- ☐ Pour les agriculteurs : Photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA
- ☐ Pour les non-professionnels : Une attestation sur l'honneur stipulant que vous ne participez pas à plus de 2 marchés dans l'année.
- ☐ Photos des produits proposés
- ☐ Règlement intérieur signé

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ACCEPTÉ

ATTENTION : TOUT DOSSIER ENVOYÉ PAR MAIL, COMPRENANT DES PIÈCES JOINTES D'UNE TAILLE SUPÉRIEURE À 30MO DOIT ÊTRE ENVOYÉ VIA UN SITE DE PARTAGE EN LIGNE (EX : WETRANSFER, SMASH, ...) SOUS PEINE DE NE PAS POUVOIR ÊTRE RÉCEPTIONNÉ PAR LE SERVICE COMMUNICATION ET FESTIVITÉS

Renseignements :

Service Communication & Festivités
06 23 66 68 67
communication@villedesalles.fr

La commune de Salles traite les données conformément au Règlement Général relatif à la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la Loi informatique et libertés du 06 janvier 1978. Les données à caractère personnel collectées par la commune dans ce formulaire ont pour seule finalité le traitement de votre demande. Ces données seront conservées jusqu'à votre demande de suppression. Elles sont à destination du service communication et festivités uniquement. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité ainsi que d'opposition en contactant le service juridique de la mairie de Salles : juriste@ville-de-salles.com / 05 57 71 98 60 ou le délégué à la protection des données de la commune, Gironde Numérique : rgpd@girondenumerique.fr / 05 35 54 08 84. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en cas de méconnaissance des dispositions susvisées.



Marché de Noël

Règlement intérieur

(À JOINDRE SIGNÉ AU DOSSIER)

**LES 11,
12 ET 13
DÉCEMBRE
2026**



La commune de Salles est L'ORGANISATEUR du Marché de Noël.

Article 1 : Déroulement du Marché de Noël

Le Marché de Noël, se déroulera : **le vendredi 11 décembre 2026 de 18h30 à 21h, le samedi 12 décembre 2026 de 10h à 22h et le dimanche 13 décembre 2026 de 10h à 18h**

> L'installation des stands devra être réalisée avant 17h pour le vendredi, avant 9h30 le samedi et le dimanche.
Chaque exposant s'engage à respecter l'horaire d'installation et à être présent pendant toute la durée du Marché de Noël.
Les stands seront positionnés sur le champ de foire, sous chapiteau avec plancher.
Un lieu de restauration intitulé « Espace Gourmand » sera présent à l'extérieur lors de la manifestation.
Cependant, les frais de restauration et de boissons seront à l'entière charge de l'exposant.

Article 2 : Conditions d'admission

Le Marché de Noël est ouvert aux professionnels, commerçants, artisans, agriculteurs, particuliers et aux associations.
Les exposants devront avoir rempli et signé le dossier de candidature et avoir fourni les pièces demandées (Cf. fiche « pièces à fournir ») afin que le dossier soit accepté.

Le nombre d'emplacements disponibles étant limité, une sélection des exposants sera opérée par une commission d'attribution des places qui se tiendra le jeudi 22 octobre 2026.

- > Le dépôt d'un dossier ne vaut pas confirmation d'inscription.**
- > À l'issue de la commission, un mail ou courrier de confirmation, ou de refus, sera envoyé à chacun des candidats.**
- > Si 1 mois après la date de la commission d'attribution des places vous n'avez pas reçu de réponse, cela indique que votre candidature n'est pas retenue.**

L'exposant s'engage à vendre des produits de qualité et à respecter strictement la liste des produits définis dans son dossier de candidature et validée par l'organisateur.
Tous les stands alimentaires devront répondre aux normes en vigueur, de qualité, de présentation, de respect de la chaîne du froid et de la légalité de la vente au détail (à la charge de l'exposant).

Article 3 : Participation financière

Tarifs :

- 100€ pour la durée du marché
- Gratuit pour les associations
- Pour tous : 200€ de garantie non-encaissée (chèque à l'ordre du Trésor Public)
- Le paiement sera effectué par virement après réception de la facture envoyée par l'adresse mail logistique@villedesalles.fr

Garantie :

Une garantie d'un montant de 200 € (pour les trois jours) vous sera demandée (chèque à l'ordre du Trésor Public).

Cette garantie ne sera pas encaissée et vous sera entièrement restituée, sauf en cas :

- de non-respect du présent règlement intérieur ;
- de désistement de votre part, dans les 20 jours précédant le Marché de Noël

Article 4 : Annulation du Marché de Noël

Si le Marché de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, la garantie et le paiement de l'exposant lui seront entièrement restitués. Le retard d'ouverture du Marché de Noël, la fermeture anticipée ou tout autre motif (conditions météorologiques exceptionnelles, alerte orange, crise sanitaire...) ne pourront donner lieu à un dédommagement pour l'exposant, par l'organisateur.

Article 5 : Assurance et sécurité

L'exposant s'engage à respecter les mesures prescrites en matière d'hygiène, de sécurité et d'incendie, et devra assurer la remise en état de l'emplacement mis à disposition. Il sera le seul responsable des dommages éventuels causés par son installation. Ainsi, il supportera financièrement, le cas échéant, les travaux de réparation ou le remplacement du matériel.

L'exposant devra veiller au respect du site pendant toute la durée de la manifestation.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de vol et/ou de détérioration des produits de l'exposant.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident de personne, de vol, de dégradation ou tout événement prévu ou non prévu, avant, pendant et après la manifestation. Seul l'exposant est responsable de ses faits et gestes.

L'organisateur n'est pas responsable du prix des produits proposés par les exposants.

- Il est interdit de fumer à l'intérieur de la tente et des structures annexes
- Les appareils de cuisson ne seront en aucun cas à la portée du public
- Sont interdits :
 - Les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique
 - Tout article pyrotechnique ou explosif
 - L'emploi de l'acétylène, l'oxygène, l'hydrogène ou tout gaz à risque
 - Les liquides inflammables

Les exposants :

- ne devront en aucun cas entraver la circulation dans les voies de dégagement.
- ne devront pas perturber l'accès des pompiers et devront par conséquent respecter les zones de stationnement qui leur seront dévolues.
- ne doivent amener aucun changement d'emplacement sans accord de la commune
- doivent respecter la délimitation de leur stand et ne pas empiéter sur les allées ou les emplacements voisins.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

En cas de non-respect du règlement intérieur, l'organisateur annulera l'inscription de l'exposant, sans préavis ni indemnité.

J'ai lu et j'accepte les conditions stipulées dans ce règlement intérieur et certifie que tous les renseignements fournis dans le dossier de candidature sont exacts.

À

Le

Signature de l'exposant :